**CONSEIL DE COMMUNAUTE**
**Compte rendu REGISTRE**
**Séance du 30 juin 2022**

**Date de la convocation** ..... 24 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le 30 juin à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

| COMMUNE | TITULAIRES | Absents | Présents | pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) |
|---|---|---|---|---|
| AVERTON | PICHONNIER Jean-Paul | | X | |
| BOULAY LES IFS | LEGAY Yves | X | | |
| CHAMPFREMONT | PIQUET Patrick | | X | |
| CHEVAIGNE DU MAINE | ROULLAND Claude | | X | |
| COUPTRAIN | FRANCOIS Pascal | | X | |
| COURCITE | DAUVERCHAIN Yves | | X | |
| | POIDVIN Philippe | | X | |
| CRENNES SUR FRAUBEE | de POIX Loïc | X | | Diane ROULAND |
| GESVRES | DUVALLET Denis | | X | |
| JAVRON LES CHAPELLES | LEDAUPHIN Didier | | X | |
| | RATTIER Daniel | | X | |
| | RAMON Stéphanie | | X | |
| LA PALLU | LEBLANC Sylvain | | X | |
| LE HAM | ROULAND Diane | | X | |
| LIGNIERES ORGERES | LELIEVRE Raymond | | X | |
| | GRAND Daniel | X | | Raymond LELIEVRE |
| LOUPFOUGERES | BOURGAULT Dominique | | X | |
| MADRE | BLANCHARD Bernard | | X | |
| NEUILLY LE VENDIN | CHESNEAU Daniel | | X | |
| PRE EN PAIL SAINT SAMSON | GESLAIN Denis | | X | |
| | MILLET Marie-Renée | | X | |
| | DUPLAINE Loïc | | X | |
| | LÉPINAY Michelle | | X | |
| | TRICOT Serge | | X | |
| | LAMARCHE Isabelle | | X | |
| RAVIGNY | MAIGNAN Guy | | X | |
| SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN | BLANCHARD Geneviève | | X | |
| SAINT AUBIN DU DESERT | RAGOT Samuel | | X | |
| SAINT CALAIS DU DESERT | GUILMEAU Henri | | X | |
| SAINT CYR EN PAIL | LECOURT Jean-Luc | | X | |
| SAINT GERMAIN DE COULAMER | DILIS Alain | | X | |

| COMMUNE | TITULAIRES | Absents | Présents | pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) |
|---|---|---|---|---|
| SAINT MARS DU DESERT | SAVER Gaspard | | X | |
| SAINT PIERRE DES NIDS | SAVAJOLS Dominique | | X | |
| | IDRI-HUET Fatiha | | X | |
| | BIGNAULT Michel | | X | |
| | CHANTEPIE CHARLINE | X | | Fatiha IDRI HUET |
| | DENIS-RONDEAU Mickaël | X | | Dominique SAVAJOLS |
| VILLAINES LA JUHEL | LENOIR Daniel | X | | Pascal CAILLAUD |
| | CAILLAUD Pascal | | X | |
| | CHAILLOU Laëtitia | | X | |
| | BREHIN Eric | X | | Laëtitia CHAILLOU |
| | BESSE Marie-Françoise | X | | Régine LESAULNIER |
| | LESAULNIER Régine | | X | |
| | BERG Alain | | X | |
| | LEFEVRE Pascaline | | X | |
| VILLEPAIL | BLOTTIERE Alain | | X | |

Excusés :
Daniel GRAND
Eric BREHIN
Mickaël DENIS RONDEAU
Daniel LENOIR
Marie Françoise BESSE
Charline CHANTEPIE
Loïc de POIX
Yves LEGAY

Pouvoirs :
Daniel GRAND donne pouvoir à Raymond LELIEVRE
Eric BREHIN donne pouvoir à Laëtitia CHAILLOU
Daniel LENOIR donne pouvoir à Pascal CAILLAUD
Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Fatiha IDRI HUET
Loïc de POIX donne pouvoir à Diane ROULAND
Mickaël DENIS RONDEAU donne pouvoir à Dominique SAVAJOLS
Marie Françoise BESSE donne pouvoir à Régine LESAULNIER

Secrétaire de séance :

Pascaline LEFEVRE

DELIBERATION 2022CCMA069 ..... 5
INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE SAINT PIERRE DES NIDS ..... 5
DELIBERATION 2022CCMA070 ..... 5
CHOIX DU RANG DES VICE-PRESIDENTS ..... 5
DELIBERATION 2022CCMA071 ..... 6
ELECTION DES VICE-PRESIDENTS AUX POSTES VACANTS ..... 6
DELIBERATION 2022CCMA072 ..... 7
ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU NON-VICE-PRESIDENT ..... 7
DELIBERATION 2022CCMA073 ..... 7
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATIONS ..... 7
DELIBERATION 2022CCMA074 ..... 8
CONSEIL D'EXPLOITATION DECHETS - DESIGNATION ..... 8
DELIBERATION 2022CCMA075 ..... 9
CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENTS - DESIGNATION ..... 9
DELIBERATION 2022CCMA076 ..... 10
AVENANT MARCHE AMENAGEMENT ESPACE CO-WORKING ..... 10
DELIBERATION 2022CCMA077 ..... 10
MARCHE D'EVOLUTION DU SYSTEME DE TELEPHONIE, ACCES INTERNET ET RESEAUX ..... 10
DELIBERATION 2022CCMA078 ..... 11
MARCHE PROGRAMME DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRE 2021 : REMPLACEMENT ET/OU RENFORCEMENT DES RESEAUX AEP ET EU ..... 11
DELIBERATION 2022CCMA079 ..... 12
MARCHE VOIRIE 2022 ..... 12
DELIBERATION 2022CCMA080 ..... 12
MARCHE FOURNITURE ET INSTALLATION DE GARDE-CORPS/DISPOSITIFS ANTICHUTE ..... 12
DELIBERATION 2022CCMA081 ..... 13
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLAINES-LA-JUHEL ..... 13
DELIBERATION 2022CCMA082 ..... 14
REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AVERTON ARRET DU PROJET ..... 14
DELIBERATION 2022CCMA083 ..... 15
GRATUITE DES ACTIVITES ALSH POUR LES ENFANTS UKRAINIENS ..... 15
DELIBERATION 2022CCMA084 ..... 16
CONTRAT MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL » ..... 16
DELIBERATION 2022CCMA085 ..... 16
ACCUEIL LOISIRS MULTISITES SUD : REMBOURSEMENT DES HEURES DE LA CANTINIERE DE COURCITE ..... 16
DELIBERATION 2022CCMA086 ..... 17
PORTAGE DE REPAS - TARIFS ..... 17
DELIBERATION 2022CCMA087 ..... 18
TRANSPORT SOLIDAIRE RESO AP ..... 18
DELIBERATION 2022CCMA088 ..... 19

**TRAVAUX COMMUNAUX - LOCATION DE MATERIEL** ..... 19
**DELIBERATION 2022CCMA089** ..... 19
**RECUEIL DES CHIENS ERRANTS** ..... 19
**DELIBERATION 2022CCMA090** ..... 21
**EQUIPEMENTS SPORTIFS – CONVENTION AVEC LE CD ET LES COLLEGES** ..... 21
**DELIBERATION 2022CCMA091** ..... 21
**FONDS DE CONCOURS « PACTE FINANCIER »** ..... 21
**DELIBERATION 2022CCMA092** ..... 24
**SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES JUIN 2022** ..... 24
**DELIBERATION 2022CCMA093** ..... 24
**CREANCES ETEINTES – JUIN 2022** ..... 24
**DELIBERATION 2022CCMA094** ..... 25
**DECISIONS MODIFICATIVES JUIN AU BUDGET 2022** ..... 25
**DELIBERATION 2022CCMA095** ..... 26
**TEM53 – GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE** ..... 26
**DELIBERATION 2022CCMA096** ..... 27
**COMMISSION « BUDGET DECHETS » AU CD DE LA MAYENNE – DESIGNATION** ..... 27
**DELIBERATION 2022CCMA097** ..... 27
**DEMARCHE D'ELABORATION DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)** ..... 27
**DELIBERATION 2022CCMA098** ..... 28
**SYBAMA - DESIGNATIONS** ..... 28
**DELIBERATION 2022CCMA099** ..... 29
**MARCHES RESEAUX ET OUVRAGE AEP-EU-EP 2022** ..... 29

## Délibération 2022CCMA069
## Installation des conseillers communautaires de Saint Pierre des Nids

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Le Conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral et notamment l'article L273.10
Considérant le résultat des élections municipales du 12 juin 2022 de la commune de Saint Pierre des Nids ;
Considérant la nécessité d'installer

Monsieur Dominique SAVAJOLS
Madame Fatiha IDRI HUET
Monsieur Michel BIGNAULT
Madame Charline CHANTEPIE
Monsieur Mickaël DENIS-RONDEAU

dans leurs fonctions de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

**DECIDE à la majorité**

Article 1
**DE PRENDRE ACTE** de l'installation de

Monsieur Dominique SAVAJOLS
Madame Fatiha IDRI HUET
Monsieur Michel BIGNAULT
Madame Charline CHANTEPIE
Monsieur Mickaël DENIS-RONDEAU

élus de la commune de Saint Pierre des Nids, dans les fonctions de conseillers communautaires

Article 2
**DE PROCLAMER** les conseillers communautaires élus de droit membres des commissions et Conseils d'exploitation de l'EPCI selon leur positionnement.

## Délibération 2022CCMA070
## Choix du rang des vice-présidents

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 du CGCT relatif à l'élection aux règles applicables à l'élection des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L.2122-10 du CGCT relatif à l'élection aux règles applicables à l'élection des vice-présidents de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°2020CCMA032 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau Communautaire à savoir 9 vice-présidents et un représentant des communes membres ;

Vu la Délibération 2020CCMA033 du 9 juillet 2020 proclamant l'élection et l'installation des vice-

présidents ;
Vu la délibération n°2020CCMA036 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau Communautaire ;

Considérant la nécessité de reprocéder à des élections municipales à Saint Pierre des Nids et la vacance de deux vice-présidences et d'un membre du bureau de l'EPCI appartenant à la commune de Saint Pierre des Nids ;

Considérant le résultat des élections municipales du 12 juin 2022 de la commune de Saint Pierre des Nids ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider que chaque nouveau vice-président occupera le même rang que celui de l'élu qui siégeait jusqu'à présent,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 :
DE MAINTENIR le même rang, à défaut le nouveau vice-président élu prendra automatiquement place à la suite des autres vice-présidents déjà élus en poste

## Délibération 2022CCMA071
## Election des vice-présidents aux postes vacants

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu l'article L.5211-2 du CGCT relatif à l'élection aux règles applicables à l'élection des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre ;
Vu la délibération n°2020CCMA032 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau Communautaire ;

Vu la Délibération 2020CCMA033 du 9 juillet 2020 proclamant l'élection et l'installation des vice-présidents ;
Vu la délibération n°2020CCMA036 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau Communautaire ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin à bulletin secret ;

Considérant la nécessité de reprocéder à des élections à la suite de la vacance de deux vice-présidences

Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour;

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :**

DÉCIDE

Article 1
DE PROCLAMER Madame Fatiha IDRI HUET conseiller communautaire, élue 3ème vice-présidente et la déclare installée.
DE PROCLAMER Monsieur Samuel RAGOT conseiller communautaire, élu 9ème vice-président et le déclare installé.

Article 2
D'INTEGRER par ce vote les vice-présidents élus membres de droit des commissions et conseils d'exploitation de l'EPCI selon leur positionnement.

**Délibération 2022CCMA072**
**Election d'un membre du Bureau non-vice-président**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Le Conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2
Vu la délibération n°2020CCMA032 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau Communautaire
Vu la délibération n°2020CCMA036 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau Communautaire,
Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Nids, doit être organisée une élection , par le conseil communautaire, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.
Vu la délibération n°2022CCMA069 installant les nouveaux élus conseillers communautaires
Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération du représentant de la commune de Saint Pierre des Nids;

Vu les résultats du scrutin :

44 suffrages exprimés pour Monsieur Dominique SAVAJOLS

PROCLAME le conseiller communautaire suivant élu de la Commune de Saint Pierre des Nids, membre du Bureau communautaire

Monsieur Dominique SAVAJOLS de SAINT PIERRE DES NIDS

INSTALLE ledit conseiller communautaire élu en qualité de membre du Bureau autre que la Présidente et les vice-présidents

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération Et le déclare installé.

**Délibération 2022CCMA073**
**Commission d'Appel d'Offres - désignations**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Le Conseil,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020CCMA040 du 21 juillet 2020 adoptant les conditions de dépôt de Listes

Vu la délibération n0 2020CCMA077 du 10 septembre 2020 abrogée

Vu le procès verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération

Vu les résultats du scrutin ,

Considérant que la commission est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**DECIDE**

DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres

**Membres Titulaires de la CAO :**
Loïc de POIX
Raymond LELIEVRE
Jean Paul PICHONNIER
Eric BREHIN
Samuel RAGOT

**Membres Suppléants de la CAO :**
Fatiha IDRI HUET
Dominique BOURGAULT
Denis GESLAIN
Henri GUILMEAU
Alain DILIS

## Délibération 2022CCMA074
## Conseil d'Exploitation Déchets - désignation

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1412-1 et L.2221.1 ;
VU la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 approuvant la création de la régie à autonomie financière suivante :

- Régie déchets

VU la délibération n° 2019CCMA107 du 19 décembre 2019 approuvant les statuts de la régie
VU la délibération 2020CCMA124 du 19 novembre 2020 désignant les membres du Conseil d'Exploitation Déchets

- M. LEBLOND
- M. MAIGNAN
- M. BRINDEAU
- M. DURAND
- M. GRAND
- Mme MILLET
- M. PIQUET
- M. RATTIER
- M. VOUNIKOGLOU

CONSIDERANT lesdits statuts qui détaillent notamment les modalités de gouvernance avec la création d'un Conseil d'Exploitation composé de 9 membres avec pour missions de présenter au Conseil de

Communauté le budget, le compte administratif ou le compte financier de la régie, de procéder aux propositions du plan pluriannuel d'investissements, de réaliser les propositions de travaux, d'étudier les taux de redevances, …
CONSIDERANT la vacance d'un membre du Conseil d'exploitation Déchets à la suite de la fin de mandat municipal de M. Henri LEBLOND

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 – Désignation
**DE DESIGNER** un membre en remplacement du poste vacant pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

Monsieur Samuel RAGOT

## Délibération 2022CCMA075
## Conseil d'Exploitation Assainissements - désignation

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1412-1 et L.2221.1 ;
VU la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 approuvant la création de la régie à autonomie financière suivante :

- Régie Assainissement Collectif
- Régie SPANC (Assainissement non collectif)

- VU la délibération n° 2019CCMA107 du 19 décembre 2019 approuvant les statuts de la Régie à autonomie financière services assainissement (collectif et non collectif)

VU la délibération 2020CCMA125 du 19 novembre 2020 désignant les membres du Conseil d'Exploitation Assainissements

- Daniel RATTIER,
- Henri LEBLOND,
- Davy CHAUVEAU,
- Christian BRINDEAU,
- Hervé BATARD,
- Marie Renée MILLET,
- Daniel GRAND,
- Michel BIGNAULT,
- Dominique HESLOIN

CONSIDERANT lesdits statuts qui détaillent notamment les modalités de gouvernance avec la création d'un Conseil d'Exploitation composé de 9 membres avec pour missions de présenter au Conseil de Communauté le budget, le compte administratif ou le compte financier de la régie, de procéder aux propositions du plan pluriannuel d'investissements, de réaliser les propositions de travaux, d'étudier les taux de redevances, …
CONSIDERANT la vacance d'un membre du Conseil d'exploitation Assainissements à la suite de la fin de mandat municipal de M. Henri LEBLOND

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 – Désignation
**DE DESIGNER** un membre en remplacement du poste vacant pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

Monsieur Raymond LELIEVRE

## Délibération 2022CCMA076
## Avenant marché aménagement Espace Co-Working

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants | 45 |

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 06 avril 2022 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

Madame la Présidente expose la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 29 juin 2022, laquelle propose d'approuver les travaux modificatifs suivants :

Lot 8 : Peinture, sols souples
Des travaux supplémentaires sont nécessaires ;
Montant initial du marché HT : 25 226.96 € HT – suite à avenant n° 1 : 28 982.84 € HT
Montant de l'avenant n° 2 : 8 798.16 € HT
Nouveau montant du marché : 37 781.00 € HT

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1
D'APPROUVER la proposition d'avenant au marché ci-dessus indiqué ;

Article 2 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA077
## Marché d'évolution du système de téléphonie, accès internet et réseaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants | 45 |

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

Madame la Présidente expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 18 mai 2022 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse pour l'accord-cadre à bons de commande : Evolution du système de téléphonie IP, accès internet et réseau VPN MPLS ;

La durée de ce marché est fixée à 48 mois, avec un montant maximum défini de 200 000.00€ HT ;

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 3 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis fixées au Lundi 13 juin 2022 à 12h00 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA, réunie le 29 juin 2022, laquelle a donné un avis favorable à l'attribution du marché à :

Groupement conjoint : GRENKE LOCATION, Société FACTORIA TELECOM et MODULO CARTES ENTREPRISE, pour un montant estimatif de 160 113.00 € HT (selon le devis quantitatif estimatif), **sur la base du bordereau de prix unitaire fourni**, avec le paiement à la signature du contrat des pénalités de résiliation d'un montant de 25 889 € HT au 30 septembre 2022 et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de consultation ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 Attribution
D'APPROUVER la proposition de la Commission MAPA et attribuer le marché à la société indiquée ci-dessus ;

Article 2 Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA078
## Marché Programme de travaux complémentaire 2021 : Remplacement et/ou renforcement des réseaux AEP et EU

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 06 avril 2022 portant approbation des différents budgets de la collectivité

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 29 juin 2022,

laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

- Entreprise SARL TP LE CLECH –
  Montant 362 760.50 € HT selon le devis quantitatif estimatif
  En retenant les prestations supplémentaires

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : Attribution
**D'APPROUVER** les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises dont les montants sont ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Signature
**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA079
## Marché Voirie 2022

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants | 45 |

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie 29 juin 2022, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

- **TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE CCMA**

  Entreprise : E.L.B (Entreprise Lochard Beaucé)
  Montant HT 359 621.45 € HT selon le devis quantitatif estimatif

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité**

**<u>Article 1 : Attribution</u>**
D'APPROUVER la proposition de la Commission d'appel d'offres et attribuer le marché à l'entreprise ci-dessus indiquée ;

**<u>Article 2 : Signature</u>**
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA080
## Marché fourniture et installation de garde-corps/dispositifs antichute

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants | 45 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 06 avril 2022 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 29 avril 2022 dans le cadre de la fourniture et installation de garde-corps/dispositifs antichute pour les déchèteries de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 29 juin 2022, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

→ Entreprise AZ Métal avec la variante garde-corps pour dépose gravats

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 – ATTRIBUTION
D'ATTRIBUER le marché susvisé à : L'entreprise AZ Métal, sur la base du bordereau de prix unitaire fourni, pour un montant estimatif de 76 835.00 € HT pour l'offre de base ;

DE RETENIR la variante garde-corps pour dépose gravats, sur la base du bordereau de prix unitaire fourni pour un montant estimatif de 8 180.00 € HT ;

Article 2 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA081
## Modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Villaines-la-Juhel

| | | |
|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants 45 |

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale

**VU** le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ; R153-20 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villaines-la-Juhel approuvé le 17 mai 2010 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 24 février 2014 ;

**VU** la délibération 2021CCMA062 du Conseil de Communauté en date du 20 mai 2021 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU avec pour objectif l'évolution du zonage 1AUh et 2AUh des parcelles D 648 et D 687 en zonage agricole (A) pour l'implantation d'un manège équestre ;

**VU** la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 4 janvier 2022 ;

**VU** les avis des PPA sur le projet de modification du PLU, à savoir : les avis favorables donnés par :

- Le Conseil Départemental de la Mayenne le 11 janvier 2022
- La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne le 24 janvier 2022
- Mayenne Communauté le 4 janvier 2022
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire le 11 février 2022
- La Chambre d'Agriculture de la Mayenne le 13 janvier 2022
- Le Parc Normandie Maine le 26 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté N°URBA-A2022-001 du 28 février 2022 soumettant l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs, du 14mars au 14 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 mai 2022 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU de Villaines-la-Juhel ;

**CONSIDERANT** que les demandes et suggestions mentionnées dans le rapport du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU soumis à enquête publique et qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

**CONSIDERANT** que la modification du PLU, telle qu'est présenté au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1
D'APPROUVER la modification du PLU de Villaines-la-Juhel ;

Article 2
DE NOTIFIER la présente délibération au préfet.

Article 3
Conformément aux articles R153-20 et 153-21 du Code l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (1 rue de la Corniche de Pail à Pré-en-Pail-Saint-Samson) et à la mairie de Villaines-la-Juhel. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4
Conformément à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA082
## Révision Allégée N°1 Du Plan Local D'urbanisme d'Averton Arrêt Du Projet

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants | 45 |

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

**VU** la délibération 2021CCMA063 en date du 20 mai 2021 prescrivant la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme d'Averton qui consiste à étendre la carrière des Roches (située sur la commune d'Averton) sur environ 25 ha, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durable (PADD);

**CONSIDERANT** le bilan de la concertation ;

Mme la Présidente rappelle :

1- **les raisons** qui ont conduit la Communauté de Communes à engager une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Averton par délibération en date du 20 mai 2021 conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

2- **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Mise en place d'un registre en mairie à disposition du public
- Mise en place d'une réunion publique d'information ;

Considérant l'avis favorable du Bureau

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente de la Communauté de Communes

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à la majorité**
1 contre – Pascaline LEFEVRE

1 - de considérer comme favorable le **bilan de la concertation** présenté ;

2 - d'**arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme** (PLU) d'Averton tel

qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Averton, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code l'urbanisme
- À l'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale
- Au Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

**4- de préciser conformément** à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, que le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°1 du PLU d'Averton tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public ;

**5- de préciser conformément** à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

## Délibération 2022CCMA083
## Gratuité des activités ALSH pour les enfants ukrainiens

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants | 45 |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1115-1
Considérant l'urgence de la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois le peuple ukrainien, la communauté de communes participe à la solidarité nationale.
La CCMA est sollicitée pour permettre aux enfants des familles ukrainiennes accueillies sur le territoire de bénéficier de la gratuité d'accès des activités des accueils de loisirs du multisites sud, au cours des mois de juillet et août 2022.

Considérant l'avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 :
D'OUVRIR l'accès aux activités des accueils de loisirs du multisites sud gratuitement pendant les mois de juillet et août 2022 aux enfants des familles accueillis dans les communes qui ont avisé la cellule UK de la CCMA

Article 2 :
DE DONNER tout pouvoir à Madame la présidente pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA084
## Contrat MSA « grandir en milieu rural »

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la CCMA

Considérant que dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse mise en œuvre sur notre territoire, la CCMA contractualise avec la MSA dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Considérant que suite à la disparition progressive des CEJ, et de fait l'implication de la MSA dans ces derniers, celle-ci a souhaité renforcer son positionnement à destination de l'Enfance-Jeunesse (0-25 ans) dans les territoires en créant un nouvelle offre **"Grandir en milieu rural".**
Le territoire de la CCMA peut s'engager dans cette contractualisation.

Cette nouvelle offre permettra de contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles dans les territoires ruraux ; et favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

Elle peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, mobilité, inclusion numérique.

Considérant l'avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 -Convention
**DE PRENDRE** acte et **D'ADOPTER** les principes de l'offre « Grandir en Milieu Rural » de la MSA dans une démarche partenariale entre la CCMA, et la MSA via des conventions,

Article 2 – Plan d'actions
**DE PROPOSER** un plan d'actions.

Article 3 – Signature
**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

## Délibération 2022CCMA085
## Accueil loisirs multisites sud : remboursement des heures de la cantinière de Courcité

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2021CCMA069 du 20 mai 2021 approuvant les conventions ALSH avec les communes dans le cadre du fonctionnement des services ;

Considérant qu'il a été convenu pour l'organisation des accueils de loisirs du multisite sud du mois de juillet 2022, la mutualisation de la fabrication et la distribution des repas pour les différents sites.

Ainsi la commune d'Averton met à disposition son cuisinier et ses locaux de cuisine pour la confection des repas et sera rémunérée sur la base de la convention existante à raison de 5 € par repas confectionné.

La commune de Courcité met à disposition, pour accompagner cette réalisation, son agent de cuisine. La convention entre la CCMA et la commune de Courcité permet à celle-ci de facturer les repas intégrant le temps de travail de l'agent. Pour ce mois de juillet 2022, la commune ne confectionnera pas de repas mais mettra son personnel à disposition.

Afin de pouvoir prendre en charge le temps de travail de l'agent ainsi sollicité,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 :
DE REMBOURSER à la commune de Courcité le temps de travail de l'agent dans la limite de 80 heures

Article 2 :
DE DONNER tout pouvoir à Madame la présidente pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA086
## Portage de repas - tarifs

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants | 45 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du 12 Octobre 1992, créant un service de portage de repas au domicile des personnes âgées.

Vu la délibération n°2010 – 02-26 du 4 février 2010 de la CCV actant les tarifs du service de portage de repas a domicile pour les personnes âgées au 1er mai 2010 à 9,50 € par repas

VU la délibération n° D2016CCMA141 du 23 novembre 2016 du conseil de communauté concernant la fourniture par l'hôpital de Villaines des repas pour le service de portage de repas en liaison froide ;
Vu la Délibération 2019CCMA112 du 19 décembre 2019 du Conseil de Communauté renouvelant la convention avec l'Hôpital de Villaines la Juhel
CONSIDERANT l'augmentation de la tarification des repas par l'hôpital
CONSIDERANT le déficit du service de portage de repas d'un montant de 16 442€ en 2021 signalé par la Commission Finances ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Famille – Santé
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré :**

**DECIDE à la majorité**
3 abstentions : Daniel CHESNEAU, Loïc DUPLAINE, Henri GUILMEAU

Article 1 :
D'APPROUVER l'augmentation de la tarification du service de portage de repas à compter du 1er août 2022,

Article 2
DE FIXER le prix du service de portage de repas à 9,95€ à compter du 1er août 2022,

Article 3
D'INDEXER le prix du service de portage de repas sur le coût du repas facturé par l'hôpital à compter du 1er janvier 2023

Article 4
D'AUTORISER le Président à signer les titres de recettes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

## Délibération 2022CCMA087
## Transport solidaire Réso AP

| | | |
|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants 45 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale
VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
VU la délibération 2021CCMA009 du 25 février 2021 en faveur de la prise de compétence mobilité, effective depuis le 1er juillet 2021
VU la délibération 2021CCMA141 du 9 décembre 2021 approuvant le plan de mobilité simplifié de la CCMA, reposant sur 3 axes de développement : Soutenir et développer la mobilité des activités locales ; réduire l'utilisation des énergies fossiles pour se déplacer ; permettre à chacun de se déplacer
CONSIDERANT la sollicitation de l'association Réso'Ap, créée par la MSA et Générations Mouvement, pour déployer leur service d'accompagnement et de transport solidaire sur le territoire de la CCMA
CONSIDERANT que l'activité de Réso'Ap vise à accompagner un public rencontrant ponctuellement ou régulièrement des difficultés de déplacement ou d'isolement, par un réseau de bénévoles indemnisés pour leurs déplacements ;
CONSIDERANT que ce service peut concerner tous les types de publics, pour des déplacements d'accès à l'emploi, de santé, de démarche administrative et plus globalement tout déplacement utilitaire du quotidien
CONSIDERANT globalement les engagements de l'association pour travailler avec les acteurs associatifs locaux, informer les acteurs relais et partenaires et animer le réseau de bénévoles,
CONSIDERANT le dispositif départemental de prise en charge des coûts du transport solidaire pour les publics en situation d'insertion, en lien avec un dispositif mise en place par l'EPCI
CONSIDERANT que le plan de mobilité simplifié vise à faciliter la mobilité de l'ensemble des habitants du territoire
CONSIDERANT les avis favorables des commissions mobilité-environnement (2), santé-famille (3)
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 :
D'ADHERER à l'association Réso'Ap pour faciliter le développement de leur service sur le territoire

Article 2 :
D'APPROUVER le partenariat avec le Département et Réso'Ap, pour la mise en place du service d'accompagnement et de transport solidaire, formalisé par une convention tripartite.

Article 3 :
D'INSCRIRE au budget les montants prévisionnels indiqués sur la convention de partenariat.

Article 4 :
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

## Délibération 2022CCMA088
## Travaux Communaux - location de matériel

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants | 45 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015CCMA034 du 5 mars 2015 portant organisation des travaux Communaux ;
Vu la délibération n°2016CCMA042 du 12 mai 2016 adoptant le règlement intérieur « service de travaux communaux »

Considérant qu'il est proposé d'offrir aux communes la possibilité de location de matériel technique de la CCMA sous réserve de formation préalable de l'agent utilisateur et de possession de l'ensemble des autorisations le cas échéant. Les tarifs suivants sont proposés

| Facturation du temps agent | Facturation du matériel (dès la 1ère heure) | | Facturation Matériaux et fourniture |
|---|---|---|---|
| Gratuit dans la limite des 50 heures annuelles puis 20 € / heure / agent dès la 51ème heure | Tracteur + matériel attelé | 20 € / heure | Selon bordereau de prix |
| | Tractopelle ou minipelle | 45 € / heure | |
| | Désherbeur vapeur | 20 € / heure | |
| | Nettoyeur haute pression sur remorque | 10 € / heure | |
| | Broyeur déchets verts | 20 € / heure | |

Considérant l'avis du COPIL Travaux Communaux réuni,
Considérant l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : Avis
D'APPROUVER les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1er août 2022.

Article 2 : Signature
D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA089
## Recueil des chiens errants

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants | 45 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Rural et notamment l'article L. 211-19-1 du Code rural qui interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages apprivoisés.
CONSIDERANT que le recueil des animaux errants relève du pouvoir de police du Maire qui n'est pas transférable à l'E.P.C.I. ;
CONSIDERANT que chaque commune doit disposer d'un terrain pour le parcage des animaux ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs dispose, sur son territoire d'un chenil, situé à Villaines la Juhel, pour faciliter uniquement le recueil des chiens errants ;

CONSIDERANT que toutes les mairies des communes membres détiennent une clé du chenil ;
CONSIDERANT que la Communauté de communes procède à la recherche du propriétaire, héberge et nourrit les chiens et s'ils n'ont pas été réclamés par leur propriétaire, les emmène à la S.P.A de Laval ;
CONSIDERANT la nécessité de clarifier le rôle de chaque partie (Commune, Communauté de communes)

Il est proposé le fonctionnement suivant :

1) Une fois l'animal maîtrisé par la personne qui l'a trouvé, cette dernière contacte la mairie ; un agent communal viendra le prendre en charge pour le conduire au chenil intercommunal situé à Villaines la Juhel ;

2) La mairie doit prévenir les services techniques de la CCMA de l'arrivée de l'animal au chenil.

3) Les agents de la C.C.M.A prennent alors en charge l'animal : recherche du propriétaire, hébergement, nourriture.

4) Si l'animal est agressif, les agents de la C.C.M.A ne se mettront pas en danger et ne le prendront pas en charge.

5) En cas de nécessité de soins vétérinaires, ou pour maîtriser l'animal, la C.C.M.A et la commune concernée se réserve le droit de contacter une clinique vétérinaire. Les frais inhérents seront facturés au propriétaire ou à la commune où l'animal a été trouvé, si absence de propriétaire ou défaillance de ce dernier.

6) L'animal recueilli reste 3 jours en séjour au chenil. Durant cette période, la C.C.M.A. et la commune concernées informent la population par tous dispositifs de la découverte de l'animal ; si celui-ci est tatoué, elle contacte l'I-CAD (identification des carnivores domestiques).

7) Lorsque le propriétaire vient chercher son animal, un forfait de 20 euros par jour de prise en charge lui est facturé pour compenser les frais engagés par la C.C.M.A. (aliments, temps passé, appels téléphoniques)

8) Au terme de ce délai de 3 jours, si l'animal n'a pas retrouvé son propriétaire, la C.C.M.A. l'emporte à la SPA de Laval.

Considérant l'avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 – Fonctionnement
D'APPROUVER les modalités de recueil des chiens errants telles qu'exposées ci-dessus ;

Article 2 – Signature
D'AUTORISER la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 – Application
DE CHARGER Madame la Présidente de veiller à l'application de ces modalités

## Délibération 2022CCMA090
## Equipements Sportifs – Convention avec le CD et les Collèges

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° n° 2016CCMA036 du 24 mars 2016 approuvant la signature d'une convention et de ses avenants pour la mise à disposition par la CCMA de plusieurs équipements sportifs (piscines, salles de sports,...) afin de permettre la pratique sportive par les élèves des Collèges de Pré en Pail et de Villaines la Juhel,

Considérant le souhait, dans un souci de simplification administrative d'une nouvelle convention indiquant que les collectivités devront se référer à l'avenir aux tarifs votés à l'occasion des prochains budgets primitifs du Conseil Départemental pour établir leur facturation.

Considérant l'avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : Avis
D'APPROUVER les conventions à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : Avis
D'APPROUVER la révision annuelle de la facturation selon les tarifs votés lors des budgets primitifs du Conseil Départemental.

Article 3 : Signature
D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA091
## Fonds de concours « pacte financier »

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022CCMA008B du Conseil de Communauté en date du 3 février 2022 adoptant le pacte financier et fiscal entre la CCMA et ses communes membres et définissant les modalités relatives à l'attribution de fonds de concours à l'attention des communes composant la CCMA,

Vu les délibérations de l'ensemble des communes membres approuvant à la majorité le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Considérant les projets des communes présentés à la commission Finances du 31 mai 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 31 mai 2022 pour les 4 dossiers qui suivent,
Considérant l'avis favorable du Bureau,

**BOULAY LES IFS**
La commune de **BOULAY LES IFS** a délibéré le 15 octobre 2021, le projet présenté par Monsieur LEGAY, maire, est le suivant :

Intitulé du projet
Transformation de l'ancienne école en mairie.

Objectifs
Les élus de la commune ont mis en avant l'importance de l'identification de la mairie. La réalisation de celle-ci, au travers de la réhabilitation de l'ancienne école, traduira la volonté de modernisation des services publics et la volonté de la mairie de répondre aux exigences environnementales actuelles. Cela traduira également la volonté d'exploiter le patrimoine existant de la commune notamment par la réhabilitation d'un bâtiment

Axe dans le C2RTE de la CCMA
Orientation 2 : revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

| Postes de dépenses | Montants | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | Organismes | Montants | % |
| Maîtrise d'œuvre | 31102.72 | 37 323.26 | DETR | 44 069.28 | 22.68 % |
| Travaux | 163 142.00 | 195 770.40 | Fonds concours CCMA | 7 567.19 | 3.90 % |
| | | | Autofinancement | 142 608.25 | 73.42 % |
| | | | Emprunt | | |
| Total | 194 244.72 | 233 093.66 | | 194 244.72 | |

**GESVRES**
La commune de **GESVRES** a délibéré le 31 janvier 2022, le projet présenté est le suivant :

Intitulé du projet
Travaux d'aménagement de la voirie du lotissement la Croix

Objectifs
Requalification des espaces réservés au stationnement des habitants et celui de la circulation routière, afin d'améliorer leur cadre de vie.
Axe dans le C2RTE de la CCMA
Orientation 2 : revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

| Postes de dépenses | Montants | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | Organismes | Montants | % |
| Maîtrise d'œuvre | | | | | |
| Travaux | 52 559.00 | 63 070.80 | Fonds concours CCMA | 16 277.29 | 30.97 % |
| | | | Autofinancement | 36 281.71 | 69.03 % |
| | | | Emprunt | | |
| Total | 52 559.00 | 63 070.80 | | 52 559.00 | |

**ST AIGNAN DE COUPTRAIN**
La commune de **ST AIGNAN DE COUPTRAIN** a délibéré le 22 mars 2022, le projet présenté par Madame BLANCHARD, maire, est le suivant:

Intitulé du projet
Aménagement paysager et accès PMR devant la mairie.

Objectifs
La commune de ST AIGNAN DE COUPTRAIN, a procédé à la réfection du bourg avec un aménagement paysager, puis à la réfection du fond de la place avec l'extension de l'éclairage public, et dans la

continuité souhaite aménager la place devant la mairie qui constitue maintenant un « point noir » dans le bourg.

Axe dans le C2RTE de la CCMA
Orientation 2 : revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

| Postes de dépenses | Montants | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | Organismes | Montants | % |
| Maîtrise d'œuvre | | | | | |
| Travaux | 29 191.49 | 35 029.79 | Fonds concours CCMA | 12 917.44 | 44.25 % |
| | | | Autofinancement | 16 274.05 | 55.75 % |
| | | | Emprunt | | |
| Total | 29 191.49 | 35 029.79 | | 29 191.49 | |

**ST CYR EN PAIL**
La commune de **ST CYR EN PAIL** a délibéré le 22 mars 2022, le projet présenté par Monsieur LECOURT, maire, est le suivant :

Intitulé du projet
Travaux de mise en accessibilité de l'école et amélioration du cadre de vie au sein de l'école pour les enfants.

Objectifs
L'objectif de ces travaux est d'améliorer le confort des enfants qui pourront passer de la garderie – cantine à la classe et aux sanitaires sans devoir sortir à l'extérieur et également de se mettre en conformité afin de pouvoir accueillir tous les enfants qu'ils soient handicapés, blessés ou non.

Axe dans le C2RTE de la CCMA
Orientation 2 : revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie
Orientation 3 : organiser – optimiser une offre de service (marchands, non marchands) – qualité de vie

Budget prévisionnel

| Postes de dépenses | Montants | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | Organismes | Montants | % |
| Maîtrise d'œuvre | 5 850.00 | 7 020.00 | DETR | 28 340.00 | 35.76 % |
| Travaux | 73 400.00 | 88 080.00 | Fonds concours CCMA | 15 627.53 | 19.72 % |
| | | | Autofinancement | 35 282.47 | 44.52% |
| | | | Emprunt | | |
| Total | 79 250.00 | 95 100.00 | | 79 250.00 | |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 Validation
D'APPROUVER l'attribution des enveloppes ci-dessous au titre du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

| | |
|---|---|
| Boulay les Ifs | 7 567.19 € |
| Gesvres | 16 277.29 € |
| Saint Aignan de Couptrain | 12 917.44 € |
| Saint Cyr en Pail | 15 627.53 € |

Article 2 Signatures
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour opérer la répartition des fonds et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

## Délibération 2022CCMA092
## Subventions complémentaires juin 2022

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n°2022CCMA042 du 6 avril 2022 octroyant des subventions,
CONSIDERANT les demandes de subventions déposées auprès de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 31 mai 2022
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1. : Subventions
D'ARRETER les subventions en faveur des bénéficiaires ayant fait une demande ci-dessous :

| Associations | Proposition 2022 | OBSERVATIONS |
|---|---|---|
| AMITIES VILLAINAISES | 2 000,00 € | Renforcer les liens entre la Commune de Villaines, le territoire de la CCMA et Bad-Liebenzell. Séjour de 20 jeunes de 13 à 17 ans à Bad-Liebenzell du 31 juillet 2022 au 7 août 2022. |
| COLLEGE ST NICOLAS | 600,00 € | séjour pour 33 élèves 3ème Verdun Strasbourg et Paris et séjour 41 élèves 4ème Mont St Michel |

## Délibération 2022CCMA093
## Créances éteintes – juin 2022

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne,
CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,
CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,
CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : créances éteintes Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

| créances éteintes article 6542 | date | TTC | HT | TVA 5.5 |
|---|---|---|---|---|
| courrier trésorerie | 16/05/2022 | 702,31 | 665,70 | 36,61 |
| mail trésorerie | 06/05/2022 | 683,17 | 647,55 | 35,62 |
| | | **1 385,48** | **1 313,25** | **72,23** |

Article 2 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

| créances éteintes article 6542 | date | TTC |
|---|---|---|
| courrier trésorerie | 16/05/2022 | 404,00 |
| courrier trésorerie | 06/05/2022 | 378,00 |
| courrier trésorerie | 17/06/2022 | 158,00 |
| courrier trésorerie | 16/06/2022 | 523,73 |
| | **TOTAL** | **1 463,73** |

Article 3 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

| créances éteintes article 6542 | date | TTC | HT | TVA 10% |
|---|---|---|---|---|
| courrier tresorerie | 16/05/2022 | **252,46** | 229,51 | 22,95 |
| courrier tresorerie | 06/05/2022 | **358,57** | 325,97 | 32,60 |
| courrier tresorerie | 12/04/2022 | **109,96** | 99,96 | 10,00 |
| **TOTAL** | | **720,99** | **655,44** | **65,55** |

## Délibération 2022CCMA094
## Décisions Modificatives JUIN au budget 2022

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants | 45 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant approbation des Budgets Primitifs 2022 pour chacun des budgets de la collectivité ;
VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;
CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 – DM n° 1 – Budget ASSAINISSEMENT

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2022 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| **Article** | **Intitulé** | **Dépenses** | **Recettes** |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 2 200,00 € | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 2 200,00 € | |
| | | | |
| **Total DM** | | - € | - € |
| Pour mémoire BP ..... | | 1 130 162,09 € | 1 130 162,09 € |
| Pour mémoire dm ..... | | | |
| **TOTAL CREDITS** | | 1 130 162,09 € | 1 130 162,09 € |

## Délibération 2022CCMA095
## TEM53 – Groupement d'achat d'électricité

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;
Vu la délibération 2020CCMA091 du 10 septembre 2020 de la communauté de communes du Mont des avaloirs approuvant la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies à compter du 1er janvier 2021

Vu notamment l'article 3.4 du CCTP dudit accord cadre formulé ainsi : le périmètre global de l'accord cadre pourra être amené à évoluer durant son exécution avec d'éventuelles intégrations ou suppressions de points de livraison. Sauf accord du titulaire de l'accord cadre, la faculté d'intégrer des points de livraison est limitée à une évolution de +/- 10% du nombre de points de livraison total de l'accord cadre. Le rattachement d'un point de livraison est formalisé par la transmission d'une demande écrite établie par le membre.

Considérant que le périmètre initial de l'accord cadre n'a quasiment pas évolué depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que Territoire Energie Mayenne propose de signer un avenant à la convention ainsi rédigé :

*« Le présent avenant à la convention permet également d'intégrer dans le marché l'acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité tous les points de livraison pour une puissance supérieure à 36 kVa.*

*Territoire d'énergie Mayenne est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière. A cet effet, Territoire Energie Mayenne émettra un titre de recettes établi selon le nombre de point de livraison (PDL).Il sera demandé une participation pour 3 ans de 70 € par point de livraison « tarif jaune » (puissance comprise entre 36 et 250 kVa) et de 90 € par point de livraison « tarif vert » (puissance supérieure à 250 kVa) pour les années 2022, 2023 et 2024. »*

Considérant l'avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : Avis
D'APPROUVER l'avenant à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : Signature
D'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## Délibération 2022CCMA096
## Commission « budget Déchets » au CD de la Mayenne – désignation

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté du département de désigner des membres pour siéger au sein de la commission du « budget Déchets » du Conseil départemental de la Mayenne.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1
**DE PROCEDER** à la désignation de deux représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein de la commission du budget annexe Déchets du Conseil départemental de la Mayenne.

Article 2
**DE PROPOSER** le Président du Conseil d'exploitation en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein de la Commission du budget annexe « Déchets » du Conseil départemental de la Mayenne et M. Guy MAIGNAN

## Délibération 2022CCMA097
## Démarche d'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-15-1, rendant obligatoire l'élaboration d'un PLPDMA à compter du 1er janvier 2012,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015, fixant les objectifs de réduction à 2020 par rapport à 2010,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les actions en faveur de la réduction des déchets sur le territoire,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'une maîtrise des coûts de gestion des déchets,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1

**D'APPROUVER** l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période de 2022- 2029, couvrant l'intégralité du territoire avec un objectif de réduction des DMA de 15% par rapport à 2010

Article 2

**DE CONSTITUER** une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) qui émettra un avis sur le projet du PLPMA et assurera le suivi sur toute la durée du programme.

Article 3

**DE RATTACHER** cette commission consultation d'élaboration et de suivi (CCES) au comité de pilotage Economie Circulaire afin d'aborder ces deux thématiques lors d'une seule et même instance.

Article 4

**DE DESIGNER** les personnes ci-après au sein de ce groupe de travail :

- la présidente de la communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- les vice-présidents en charge des Déchets et de l'Economie
- Des membres des commissions volontaires
- Des représentants du département de la Mayenne
- Des représentants de l'ADEME
- ainsi que d'autres partenaires selon la thématique considérée

## Délibération 2022CCMA098
## SyBAMA - désignations

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... 46 | Membres présents..... 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... 7 | ..... | ..... votants | 45 |

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération 2022CCMA038 du 6 avril 2022 approuvant la convention de groupement de commandes avec le Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents (SYBAMA)
Considérant que la convention prévoit de désigner les membres du Comité de Coordination et de suivi :

- Le nombre de membres au sein du SyBAMA pour siéger au Comité de Coordination et de suivi est porté à :
- 2 représentants élus titulaires ;
- 1 technicien .

- il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité**

DE DESIGNER en tant que représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du SyBAMA les conseillers communautaires suivants :

Monsieur Raymond LELIEVRE
Monsieur Jean Claude BAYEL

**Délibération 2022CCMA099**
**Marchés Réseaux et ouvrage AEP-EU-EP 2022**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Membres en exercice ..... | 46 | Membres présents..... | 38 | ..... Quorum | 24 |
| Nombre de procuration..... | 7 | ..... | | ..... votants | 45 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT que la collectivité prévoit un programme de travaux envisagés en vue d'améliorer le réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales de la collectivité ;
CONSIDERANT que des aides financières peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental dès lors que les demandes sont effectuées en amont de la mise en œuvre dudit programme ;

Considérant l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 Marché Réseaux et ouvrage
D'APPROUVER le programme de travaux réseaux complémentaire proposé pour 2022: pour un montant estimé de 240 480 € HT ;
D'APPROUVER le programme de travaux réseau 2022 estimés pour un montant de 1 633 617.50 €
D'APPROUVER le lancement du marché de travaux de réhabilitation du Réservoir la Butte Rouge pour un montant estimé de 355 000€ HT.€

Article 2 Subventions
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour déposer les demandes de subventions inhérentes à cette opération ;

Article 3 Signature & mise en œuvre
D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

***Fin de la séance à 22h45***